

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes de Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de votants : 55

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Christine LAURENT suppléant Stéphane BOULANT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER et Sylvie GUENET-NANSOT.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, André VARLET, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Benoît BOUDÉ, Patrick THIBAULT et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. André VARLET

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT

M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Didier DÉPIT

M. Jean-Claude SIMON donne pouvoir à Mme Muguette CURFS

Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

M. Yann THOMAS donne pouvoir à Mme Christine METEYER

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

M. Olivier VEAUX donne pouvoir à M. Patrick JAGER

M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

Mme Sylvie PIETREMMENT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR.

Mme Corinne DÉPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Cécile OESLICK et M. Alain CAILLAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Brigitte AUBERT, Céline MEUNIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, MM. Laurent GROSDIDIER, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Didier POUPINEL-DESCAMBRES et Rémy JOLY.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 19 novembre 2025

2/ Economie - Emploi

- Vialislation de terrains - ZA de Dormans. Demande de subvention
- Extension de la ZA des Varennes à Dormans. Lancement de consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage
- ZA des Varennes, à Dormans. Convention d'occupation précaire

3/ Scolaire - Périscolaire

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Martin à Châtillon-sur-Marne. Année scolaire 2024/2025

4/ Tourisme

- Festival Vign'Art. Convention avec l'Association pour la Promotion de l'art contemporain et de Land art dans le vignoble

5/ Eau - GEMAPI

- Aménagement de traverse rue Principale, à La Chapelle-sous-Orbais. Rénovation du réseau AEP et renforcement de la défense incendie. Demande de subventions
- Demande de dégrèvement exceptionnel - cimetière de Troissy
- Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

6/ Assainissement

- Réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny - réseaux. Demande de subventions
- Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

7/ Voirie - Réseaux divers

- Requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie, à Châtillon-sur-Marne. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

8/ Environnement - Déchets

- Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte. Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché SEPUR

9/ Mobilité

- Plan de Mobilité Simplifié. Comité des partenaires. Désignation des membres

10/ Urbanisme

- Avis sur le projet d'extension de l'élevage en plein-air de poules pondeuses pour la SCEA La Bourdonnerie, sur la commune de Dormans

11/ Finances

- Subventions d'équilibre 2025 aux budgets annexes
- Ouvertures anticipées de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote des budgets primitifs 2026
- Autorisations de programme / crédits de paiement. Ajustements
- Décision modificative

12/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

25-206. VIABILISATION DE TERRAINS - ZA DES VARENNES A DORMANS.

DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activités des Varennes à Dormans, et notamment la viabilisation de 7 terrains et l'aménagement d'une voirie d'accès de 200 mètres linéaires.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

Etudes

Géomètre	8 102,09 €
Etudes géotechniques	14 210,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	30 975,00 €
Permis d'aménager	7 500,00 €
Montant HT des études préalables	60 787,09 €

Travaux

Travaux préparatoires / DOE	125 640,00 €
Réseaux assainissement	251 306,00 €
Alimentation en eau potable	112 854,00 €
Réseaux secs	116 237,60 €
Voirie	520 548,25 €
Contrôles extérieurs	10 083,00 €
Montant HT des travaux	1 136 668,85 €

Montant HT de l'opération globale	1 197 455,94 €
--	-----------------------

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Vente des terrains	840 000,00 €
Etat, au titre de la DETR	299 364,00 €
Reste à charge Communauté	58 091,94 €

Vu la délibération n°23-146 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 adoptant le principe d'un prix de vente de 30 € HT du m² pour les parcelles situées au sein des ZA de Dormans et de Montmort-Lucy,

Vu le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays d'Épernay, Terres de Champagne,

Vu la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire de Dormans,

Considérant le bonus de 5% accordé, au titre de la DETR 2026, pour les projets inscrits dans un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ou intégrés dans un programme « Petites villes de demain »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-207. EXTENSION DE LA ZA DES VARENNES A DORMANS.

LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activités des Varennes à Dormans. Une première phase est d'ores et déjà engagée, avec notamment l'aménagement d'une voirie de 200 mètres linéaires et la viabilisation de terrains ; opération pour laquelle le bureau d'études BEREST LORRAINE a été désigné maître d'œuvre.

Il explique que la seconde phase d'aménagement démontre une envergure plus importante, tant sur la superficie que sur la diversité des missions, notamment en incluant la gestion et le suivi des fouilles archéologiques sur une surface d'environ 36 000 m².

Il propose d'initier une consultation, selon une procédure adaptée, en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la gestion et le suivi de l'aménagement de la seconde partie de la zone d'activités.

Il précise que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait être éligible à une subvention de la Banque des Territoires.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation d'attributions au Président,

Vu le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays d'Epernay, Terres de Champagne,

Vu la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire de Dormans,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier, selon une procédure adaptée, une consultation dans le but de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de superviser l'aménagement de la seconde partie de la zone d'activités des Varennes à Dormans.

Sollicite une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation des études précitées.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-208. ZA DES VARENNES, A DORMANS. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la collectivité est propriétaire de parcelles situées dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités économiques à Dormans.

Il expose les dispositions du Code rural qui permettent de déroger au droit de fermage par la signature d'une convention d'occupation précaire dès lors que la destination agricole du bien doit être changée.

Il propose,

- dans l'attente de la viabilisation et de la vente de ces terres pour l'extension de la zone d'activités actuelle, de les mettre à disposition de l'EARL du Clos Joly ;
- de demander à l'EARL du Clos Joly le versement de l'indemnité due au titre de la récolte 2025, sur une surface de 9 ha 63 correspondant aux parcelles référencées en section AI n°176 à 180, 186 à 199, 205, 206, 485, 502 et en section YM n°1, pour un montant de 1 309,20 € ;
- de mettre à disposition de l'EARL du Clos Joly pour la récolte 2026 les parcelles référencées en section AI n°176 à 180, 188 à 195, 197, 198, 205, 206, 485, 502 et en section YM une partie de la parcelle n°1 pour une surface de 4 ha 88, le tout pour une superficie de 7 ha 50.

Il présente les termes de la convention d'occupation précaire.

Vu le Code rural, et notamment l'article L.411-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention telle que présentée et qui prendra effet le 11 décembre 2025, pour une durée d'un an.

Autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-209. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN A CHATILLON-SUR-MARNE. ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442.5 du Code de l'Education.

Il ajoute que les communes ou leurs groupements doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant l'âge obligatoire de l'instruction à 3 ans,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.422-5 à L.442-5.2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant le périmètre du territoire sous compétence scolaire,

Vu le contrat d'association conclu entre Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur Interdiocésain Reims/Ardennes/Châlons, en vigueur au 1er septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes doit verser une participation aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés sur le territoire communautaire sous compétence scolaire,

Considérant que l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat, sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder au paiement des sommes dues au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour 9 enfants d'élémentaire et 6 enfants de maternelle.

Fixe le montant de la participation par élève scolarisé en classe d'élémentaire (du CP au CM2) à la somme de 509,38 € et pour les élèves de maternelles (nés jusqu'au 31/12/2021) à 1 486,06 €.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 38 voix POUR

17 voix CONTRE – Pascal NAILLON, Laurent COUVREUR, José PIERLOT, Sylvain BIZZOCCHI, Michel COURTEAUX, Isabelle MICHELET, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS par pouvoir à Christine METEYER, Freddy LECACHEUR, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Patrick JAGER, Christine LAURENT, Marie-Line CHARPENTIER, Jean-Claude BUCQUET, Guillaume GUERRE
0 abstention.

25-210. FESTIVAL VIGN'ART.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée le projet Vign'Art porté par l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble. Cette dernière a pour ambition de valoriser les coteaux viticoles, le travail de la vigne et du vin, ainsi que diversifier l'offre touristique. Le projet « Vign'art » propose d'allier Champagne et art contemporain, par la création annuelle d'un circuit d'œuvres artistiques (restant la propriété de l'artiste), sur le territoire de l'appellation Champagne, dont fait partie la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Il fait état du bilan positif de l'édition 2025 à laquelle la Communauté de Communes a participé, avec l'installation de 3 œuvres.

Il rappelle également que cette manifestation engendrant le financement d'actions particulières (montage, entretien, démontage, transport, accueil des artistes...) ainsi que la création, l'organisation et la promotion globale de l'événement, il est demandé une participation de 10 000 € par œuvre implantée sur le territoire.

Il précise que l'évènement, prévu du 22 mai au 27 septembre 2026, est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, à savoir la valorisation des paysages viticoles, le développement de la Destination Champagne et la promotion de l'œnotourisme...

Il indique qu'une convention de partenariat définissant les engagements synallagmatiques et les modalités financières sera signée.

Il propose que la Communauté s'associe de nouveau à l'évènement pour 2026 et finance 3 œuvres sur son territoire pour un montant maximal de 30 000 € (soit 10 000 € par œuvre maximum).

Le Président précise que l'objectif de Vign'Art étant la promotion de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire, les œuvres sont donc installées dans des communes différentes chaque année et pour l'édition de 2026, les 3 œuvres seront respectivement installées à La Neuville-aux-Larris, à Cuchery et à Baslieux-sous-Châtillon.

Considérant que la valorisation des paysages et du patrimoine contribue à la réappropriation du territoire par les habitants et au développement de l'œnotourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide l'octroi, pour l'année 2026, d'une subvention maximale de 30 000 € à l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association précitée, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-211. AMENAGEMENT DE TRAVERSE RUE PRINCIPALE, A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS.

RENOVATION DU RESEAU AEP ET RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE.

DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de traverse, rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais et qu'une première phase consiste en la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'adduction en eau potable et de renforcement de la défense incendie.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

Etudes préalables

Mission de maîtrise d'œuvre - Conception	21 460,00 €
Études préalables (levés topographiques et diagnostics amiante / HAP)	3 119,00 €
Montant HT des études préalables	24 579,00 €

Travaux

Mission de maîtrise d'œuvre - Exécution	1 238,40 €
Travaux	116 595,00 €
Montant HT des travaux	117 833,40 €

Montant HT de l'opération globale

Montant HT de l'opération globale	142 412,40 €
--	---------------------

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR	40 % du montant HT	56 964,96 €
Reste à charge Communauté		85 447,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-212. DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL - CIMETIERE DE TROISSY.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que le branchement du cimetière de la commune de Troissy a fait l'objet d'une fuite désormais réparée.

Il explique également que sur la période de facturation faisant apparaître le volume de fuite, ce sont 3 622 m³ qui ont été consommés alors que la consommation habituelle moyenne de cet usager, sur la même période, s'élève normalement à 20 m³.

Il propose d'autoriser un dégrèvement exceptionnel de 3 602 m³ sur la part eau potable revenant à la Communauté de Communes.

Sylvain BIZZOCCHI souhaite savoir si ce type de fuite ne peut pas être détecté par un compteur de secteur. Jean-François MOUSSY répond que, pour le moment, nous ne disposons pas de cette réponse. Freddy LECACHEUR souligne que la meilleure solution serait la télérelève. Sylvain BIZZOCCHI rappelle à l'Assemblée que cela avait été écarté car le coût était très élevé. Freddy LECACHEUR précise que lors de la négociation de la prochaine DSP, il y aura un volume de compteurs plus important d'où un coût qui pourrait être nettement moindre.

Le Président indique que d'autres demandes de communes sont actuellement en cours d'étude par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la proposition de dégrèvement exceptionnel.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-213. FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNEE 2026.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, la communauté de communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Maurice LOMBARD considère que les explications fournies sont confuses et que le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable n'est pas réellement expliqué. Le Président répond que l'explication aurait effectivement pu être plus technique mais que cela relève davantage du travail de la commission. Il ajoute que, si nécessaire, une réunion peut être organisée. Maurice LOMBARD souligne que le coefficient 0,819 est due à notre mauvais taux de rendement. Le Président répond que cela est su par l'ensemble des conseillers car ce problème a déjà été évoqué à maintes reprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la CCPC entré en vigueur le 1er juillet 2020 et notamment ses articles 72, 73 et 74 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable (secteur ex-CCBE) de la CCPC entré en vigueur le 1er janvier 2015 et notamment ses articles 49, 50 et 51 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable (commune de Belval-sous-Châtillon) de la CCPC entré en vigueur le 15 novembre 2011 et notamment son article 31 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la CCPC entré en vigueur le 1er juillet 2020 et notamment ses articles 76 et 77 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu les conventions pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes associées aux contrats précités,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- que le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- que le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- que l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- et que la contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT / m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,819,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité,

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats précités,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la Communauté de Communes au concessionnaire privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Fixe, pour l'année 2026, à 0,121 € HT / m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Précise que ce supplément au prix du m³ d'eau vendu est assujetti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-214. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE PASSY-GRIGNY.

DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Passy-Grigny afin d'y collecter et de traiter les eaux usées domestiques, conformément à la réglementation.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

Etudes préalables

Mission de maîtrise d'œuvre	52 144,81 €
AMO études préalables	2 375,00 €
Inspections télévisées des Réseaux	11 200,00 €
Enquêtes à la parcelle	17 200,00 €
AMO choix du SPS	275,00 €
AMO choix du contrôleur technique	275,00 €
Montant HT des études préalables	83 469,81 €

Travaux

Réhabilitation des réseaux	2 077 304,00 €
Mission de coordination SPS	3 724,00 €
Mission de contrôle technique	3 000,00 €
Essais de réception (contrôles)	46 659,00 €
Révisions de prix	213 068,70 €
Montant HT des travaux	2 343 755,70 €
Montant HT de l'opération globale	2 427 225,51 €

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat, au titre de la DETR	30 % du montant HT, plafonné à 1,2 M €	360 000,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30% du montant HT	645 250,65 €
Reste à charge Communauté		1 421 974,86 €

Maurice LOMBARD précise que le prêt remboursable doit être indiqué car cette aide est considérée comme une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le détail estimatif et le plan de financement prévisionnels de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-215. FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2026.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en application du décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement, la communauté de communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Freddy LECACHEUR précise qu'il est important de réfléchir quant au niveau d'investissement nécessaire pour faire baisser la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs car le retour sur investissement est très long. Jean-François MOUSSY acquiesce en disant qu'il vaut mieux accepter davantage de contre-valeur et maîtriser son investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la CCPC entré en vigueur le 1er juillet 2020 et notamment ses articles 72 et 73 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable (secteur ex-CCBE) de la CCPC entré en vigueur le 1er janvier 2015 et notamment ses articles 72 et 73 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable (commune de Belval-sous-Châtillon) de la CCPC entré en vigueur le 15 novembre 2011 et notamment son article 31 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la CCPC entré en vigueur le 1er juillet 2020 et notamment ses articles 76 et 77 sur la facturation et le versement de la part collectivité,

Vu les conventions pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes associées aux contrats précités,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- que le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- que le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- que l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- et que la contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,413,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité,

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des contrats précités,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la Communauté de Communes au concessionnaire privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Fixe, pour l'année 2026, à 0,147 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Précise que ce supplément au prix du m³ d'eau assainie est assujetti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 %.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-216. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'EGLISE, DU CHATEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, A CHATILLON-SUR-MARNE.

CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES D'AMENAGEMENT, AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MARNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va participer financièrement aux travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne, et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour des aménagements sur ces voiries, dans le cadre de ses propres compétences.

Il explique qu'afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, le Département a décidé de confier à la Communauté de Communes un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence et de constituer avec elle un groupement de commande pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention relative aux dépenses de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-217. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'EGLISE, DU CHATEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, A CHATILLON-SUR-MARNE.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne.

Il précise que la commune de Châtillon-sur-Marne et le Département de la Marne participeront financièrement à cette opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il explique que les travaux à la charge de la commune sont :

- l'aménagement des accotements, trottoirs, parking et des entrées charretières ;
- les plus-value pour la pose des revêtements en pavées ;
- les travaux d'espaces-verts ;
- le comblement des caves sous le domaine public ;
- les travaux sur domaine privé.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Châtillon-sur-Marne.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Châtillon-sur-Marne pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-218. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'EGLISE, DU CHATEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, A CHATILLON-SUR-MARNE.

INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent au stade du projet :

- 1^{ère} tranche (rue Fontaine Corbillon - RD), à la somme de 304 415,00 € HT
- 2^{ème} tranche (rue de l'Eglise, rue du Château et place de la Mairie), à la somme de 376 143,00 € HT,

Considérant que les montants indiqués correspondent aux travaux de voirie et réseau pluvial à la charge de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, éligibles au fonds de concours communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la commune de Châtillon-sur-Marne équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits, soit un montant estimatif du fonds de concours :

- pour la 1^{ère} tranche (rue Fontaine Corbillon - RD) de 60 883,00 € HT
- pour la 2^{ème} tranche (rue de l'Eglise, rue du Château et place de la Mairie) de 75 228,00 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Châtillon-sur-Marne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-219. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'EGLISE, DU CHATEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, A CHATILLON-SUR-MARNE.

LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Eglise, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne.

La commune de Châtillon-sur-Marne et le Département participeront financièrement à cette opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-216 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 autorisant le Président à la convention relative aux dépenses d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 23 à Châtillon-sur-Marne, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Vu la délibération n°25-217 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Châtillon-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-220. PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DE GESTION DES DECHETTERIES.

LOT 1 - PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE-A-PORTE.

AVENANT N°1 AU MARCHE SEPUR.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif au lot 1. Prestations de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte a été attribué à l'entreprise SEPUR, pour un montant de 5 810 551,92 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 600,00 € HT par mois, sur 60 mois maximum (soit 5 ans, jusqu'à l'échéance maximum), soit un montant global de 36 000,00 € HT.

Il explique que cet avenant vise à prendre en compte deux nouveaux prix au bordereau des prix :

- Mise à disposition et installation d'un second système de lecture, soit 100,00 € HT par mois,
- Accès et utilisation de la plateforme informatique FICHA, soit 500,00 € HT par mois et par véhicule.

Il précise que ces nouveaux équipements sont des biens de retour à la société à l'échéance du marché (contrat au 1er janvier 2023 d'une durée de 6 ans ferme, plus un an et plus un an reconductible) et que la société SEPUR assure, sur la durée restante du marché, et à ses frais, la maintenance préventive et curative sur les équipements ainsi que le renouvellement si nécessaire.

Il ajoute que la société SEPUR s'engage à offrir l'acquisition de l'un des deux systèmes, d'une valeur de 5 500,00 € HT, conformément à l'engagement pris avec la Collectivité.

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2026, pour une durée équivalente à la durée restante du marché auquel il se rattache.

Sylvain BIZZOCCHI considère que l'objectif de cette démarche est louable mais est circonspect quant à la pratique de la fouille des poubelles. Fabrice HUBERT répond que cela se pratique déjà mais qu'avec ce nouveau système de lecture, ce sera beaucoup plus efficace. De plus, il précise que les bacs collectés étant disposés sur le domaine public, nous pouvons agir en toute légalité.

Michel LORIOT souhaite savoir ce qu'il se passera si une poubelle n'est pas collectée du fait d'un problème de tri. Fabrice HUBERT répond que l'usager recevra un courrier l'informant des motifs du refus de collecte. Maurice LOMBARD souhaite savoir si les usagers seront

informés de la mise en place de ce dispositif. Le Président répond que les habitants seront effectivement informés de la mise en place d'un système de lecture et d'analyse des déchets lors du déversement des bacs dans les camions de collecte.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-073 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour des prestations de collecte des déchets ménagers et des gestions des déchetteries,

Vu la délibération n°22-134 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 attribuant le marché de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte (lot n°1),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 36 000,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 5 846 551,92 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-221. MOBILITE - COMITE DES PARTENAIRES.

DESIGNATION DES MEMBRES & ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Il explique que la mise en place d'un comité des partenaires a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Il expose qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance et que ce comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- document de planification élaboré par la politique de mobilité
- l'offre de mobilité
- la politique tarifaire
- la qualité des services
- l'information aux usagers
- l'instauration ou évolution du taux du versement mobilité.

Il propose de définir le comité des partenaires selon la répartition suivante :

Collège	Structures	Représentants
Partenaires institutionnels	Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Président Vice-Président Mobilité 3 membres de la commission mobilité
	Région Grand-Est	Président ou son représentant
	Conseil Départemental de la Marne	Président ou son représentant
	PETR du Pays d'Epernay	Présidente ou son représentant
	CCI Marne Ardennes	Président ou son représentant
	les 7 EPCI limitrophes	Présidents ou leurs représentants des CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, CU du Grand Reims, CC de la Grande Vallée de la Marne, CC du Sud Marnais, CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, CC de la Brie Champenoise et CA de la Région de Château-Thierry.
	DDT51	Préfet ou son représentant
Employeurs	Office de Tourisme	Directrice ou son représentant
	Filière Transport	Directeur général des Transports Lebrun ou son représentant
	Grande distribution	1 représentant
	France Travail	Directrice de l'agence d'Epernay ou son représentant
Société civile	Insertion	Directrice de l'Association Oxygène ou son représentant
	Association de parents d'élèves	1 représentant de l'Association de parents d'élèves du collège de Montmort-Lucy
	Association mobilité solidaire	Directrice du Centre socio-culturel Familles rurales ou son représentant
	Association locale	1 représentant de l'Association Marche Rose des Paysages de la Champagne
	Habitants	2 habitants du territoire impliqués dans le domaine de la mobilité

Michel COURTEAUX signale à l'Assemblée que 3 réunions à destination des élus ont eu lieu courant novembre et force est de constater qu'il n'y avait que peu d'élus. Sylvain BIZZOCCHI précise qu'il ne se rappelle pas avoir été destinataire d'un mail d'invitation. Michel COURTEAUX précise que ce mail a été fait à destination des mairies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5,

Vu la délibération n°18-170 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « article 2.22 Mobilité »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant transfert de l'autorité d'organisation de la mobilité au profit de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise la création d'un comité des partenaires au titre de la compétence Mobilité, en les termes précédemment énoncés.

Approuve le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-222. AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE EN PLEIN-AIR DE POULES PONDEUSES POUR LA SCEA LA BOURDONNERIE SUR LA COMMUNE DE DORMANS.

Rapporteur : Catherine FONTANESI

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que par courrier en date du 21 octobre 2025, le Préfet de la Marne a informé le Président de la Communauté de Communes de la mise à l'enquête publique d'une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'extension d'un élevage en plein air de poules pondeuses situé sur le territoire de la commune de Dormans (51700), présenté par la Société LA BOURDONNERIE.

Ladite enquête publique se déroule du 17 novembre 2025 à 9h au 19 décembre 2025 inclus à 17h30.

Il indique que, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire sur ce projet doit être rendu avant le 3 janvier 2026.

Il explique que la demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SCEA LA BOURDONNERIE, dont le siège social se situe à Dormans, et consiste en l'extension de son élevage de poules pondeuses de plein air, à travers un deuxième atelier d'élevage avec parcours. L'extension (bâtiment projeté + parcours) représente un effectif de 40 000 poules pondeuses, s'ajoutant aux 30 000 poules pondeuses (bâtiment existant + parcours existant), soit un total de 70 000 poules pondeuses. L'objectif de cette extension est de répondre à une demande croissante des consommateurs en œufs issus de filière alternative d'élevage (plein air). La production attendue d'œufs est de 19 600 000 œufs/an.

Il ajoute qu'une partie du parcours projeté se situe sur la commune de Courthiézy.

Il présente l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe).

Dans son rapport en date du 7 août 2025, la MRAe a rendu un avis favorable avec recommandations. Elle recommande à l'exploitant :

- d'aménager le parcours 1 existant sur le même modèle que l'aménagement prévu pour le parcours 2 en projet ;
- de compléter le dossier par une analyse de la cohérence du projet avec le programme d'actions national (Pan) et le programme d'actions régional (Par) dans le cadre de la directive européenne « nitrates » ;
- de faire porter la recherche de solutions de substitutions raisonnables également sur le choix des parcelles du plan d'épandage pour montrer que ce choix correspond à celui de moindre impact environnemental ;
- de mettre en place une gestion optimisée de l'azote à l'échelle de l'ensemble du projet ;
- de préciser dans le dossier les distances à couvrir par les poids-lourds en phase exploitation pour le transport des aliments ;
- de compléter le volet des émissions par une présentation des gaz à effet de serre émis par la construction du bâtiment d'élevage supplémentaire.

Il précise que l'exploitant, la SCEA LA BOURDONNERIE, a répondu aux recommandations de la MRAe dans un mémoire de réponses présenté en août 2025.

Il souligne que les communes de Dormans et de Courthiézy se prononceront lors de l'enquête publique par avis de leur conseil municipal.

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.181-38,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'avis n°MRAe 2025APGE77 formulé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en date du 7 août 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Dormans approuvé le 25 juillet 2018,

Vu le permis de construire favorable avec prescriptions délivré par la commune de Dormans en date du 6 mars 2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CC des Paysages de la Champagne en date du 23 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du service Eau de la CC des Paysages de la Champagne auprès du délégué SUEZ en date du 14 octobre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-EP-245-IC portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'extension d'un élevage en plein air de poules pondeuses situé sur le territoire de la commune de Dormans (51700), présenté par la Société La Bourdonnerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'émettre un avis favorable sur le projet tel que présenté.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 54 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Sylvain BIZZOCCHI.

25-223. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2025 AU BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « OPAH » 2025 nécessite des subventions d'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement par le budget général pour couvrir ses dépenses.

Il rappelle que ces montants ont été inscrits aux budgets 2025.

Il propose les versements d'une subvention de :

- 13 371,00 € à la section de fonctionnement,
- 45 131,00 € à la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les budgets 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder à ces versements.

Ces montants sont repris :

- aux comptes de dépenses 657363 et 20415332 du budget principal ;
- aux comptes de recettes 74751 et 13151 du budget annexe « OPAH ».

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-224. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 AU BUDGET ECONOMIE - 94904.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le budget annexe « Economie » 2025 nécessite une subvention d'équilibre en section de fonctionnement par le budget général pour couvrir ses dépenses.

Il rappelle que ces montants ont été inscrits aux budgets 2025.

Il propose le versement d'une subvention de 106 245,00 € à la section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les budgets 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder à ce versement.

Ce montant est repris :

- au compte de dépenses 657363 du budget Général ;
- au compte de recettes 74751 du budget annexe « Economie ».

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-225. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, à un ajustement de crédits pour une commande de colonnes à verre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
00900-0401	2158-7212	Equipement de collecte des déchets ménagers	1 000 €				
00900-0402	2158-7212	Aménagement / équipement des déchetteries	-1 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

25-226. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°6.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des modifications de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- pour l'opération 1600 STEP de Dormans – ajustement de l'AP17-08 pour le solde du marché SAUR ; décalage des crédits budgétaires sur l'exercice 2026
- pour l'opération 22902-0101 STEP de Le Baizil - ajustement de l'AP22-01 pour le règlement de frais annexes au marché ERSE ; décalage des crédits budgétaires sur l'exercice 2026
- pour l'opération 22902-0201 Réseau EU de Le Baizil - ajustement de l'AP22-01 pour le règlement de frais annexes au marché MARTINS TP ; décalage des crédits budgétaires sur l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	213 000 €				
1600	2313	Dormans – Reconstruction de la station d'épuration	-30 000 €				
	2315		-65 000 €				
	2318		-109 000 €				
22902-0101	2031	Le Baizil – Unité d'épuration [AP 22-01]	-1 000 €				
	2315		-5 000 €				
22902-0201	2031	Le Baizil – Réseau EU communal [AP 22-01]	-3 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

25-227. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°03/2025.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) n°17-08 pour les travaux de la reconstruction de la station d'épuration de Dormans sont comptabilisés à l'opération n°1600.

Il explique que, si les travaux de travaux de l'unité de traitement ont bien été réceptionnés, le solde de l'opération restera à régler au-delà de l'exercice 2025 et qu'il convient par conséquent de prévoir des crédits budgétaires pour l'exercice 2026.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17-106 en date du 12 avril 2017 actant la création l'autorisation de programme AP n°17-08 : « Station d'épuration de Dormans »,

Vu les délibérations n°18-068 du 28 mars 2018, n°19-067 du 27 mars 2019, n°20-037 du 4 mars 2020, n°21-009 du 21 janvier 2021, n°22-013 du 19 janvier 2022, n°22-036 du 23 mars 2022, n°22-105 du 22 juin 2022, n°23-020 du 1er février 2023, n°23-241 du 6 décembre 2023, n°24-032 du 31 janvier 2024 et n°25-016 du 29 janvier 2025, portant ajustements de crédits et bilans annuels de l'autorisation de programme n°17-08 « Station d'épuration de Dormans »,

Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
 Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.
 Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2020 et antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
17-08	Station d'épuration de Dormans	3 249 440,86	71 238,86	359 563,75	1 633 198,40	746 651,47	218 788,38	220 000		3 249 440,86

Ajustement n°03/2025 proposé au vote pour l'AP 17-08

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2020 et antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
17-08	Station d'épuration de Dormans	3 249 440,86	71 238,86	359 563,75	1 633 198,40	746 651,47	218 788,38	16 000	204 000	3 249 440,86

Adopté à l'unanimité.

25-228. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°04/2025.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) n°22-01 pour les travaux sur le « Système assainissement du Baizil » sont comptabilisés à l'opération n°22902-0101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 22902-0201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Il explique que, si les marchés de travaux de construction de la nouvelle unité d'épuration et de la réhabilitation du réseau d'assainissement communal du Baizil ont bien été réceptionnés et mandatés, certaines dépenses annexes resteront à régler au-delà de l'exercice 2025 et qu'il convient par conséquent de prévoir des crédits budgétaires pour l'exercice 2026.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22-036 en date du 23 mars 2022 actant la création l'autorisation de programme AP n°22-01 : « Système d'assainissement Le Baizil » (Opérations n°22902-0101 et n°22902-0201),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°23-020 en date du 1er février 2023, n°24-032 en date du 31 janvier 2024 et n°25-016 en date du 29 janvier 2025 actant les bilans annuels de l'AP n°22-01 « Système d'assainissement Le Baizil » respectivement aux 31 décembre des années 2022, 2023 et 2024,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°23-064 en date du 22 mars 2023, n°23-241 en date du 6 décembre 2023 et n°25-080 en date du 23 avril 2025 portant ajustements du montant de l'AP n°22-01 « Système d'assainissement Le Baizil »,

Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
22-01	Système assainissement Le Baizil	1 595 797,25	32 036,21	51 176,62	1 192 584,42	495 000	1 770 797,25

Ajustement n°04/2025 proposé au vote pour l'AP 22-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
22-01	Système assainissement le Baizil	1 770 797,25	32 036,21	51 176,62	1 192 584,42	486 000	9 000	1 770 797,25

Adopté à l'unanimité.

25-229. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la Communauté de communes sera voté début 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la CCPC.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est par ailleurs également possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 1 140 000 € :

- pour les investissements non liés à une AP pour 680 000 €
- pour les investissements liés à une AP pour 460 000 €.

Le tableau n°1 ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Le tableau n°2 à sa suite détaille les dépenses d'investissement liées aux Autorisations de Programmes.

Tableau n°1

Opération/Chapitre	BP2025	DM2025	Voté 2025	Autobudg 2026
13 - Subventions d'investissement	40 000	0	40 000	0
204 - Subventions d'équipement versées	272 185	0	272 185	0
23 - Immobilisations en cours	1 716 955	-105 000	1 611 955	0
4581220107 - Verneuil - Travaux annexes pour le compte de la commune rue Marquet et rue de la Motte	2 000	0	2 000	0
4581230103 - Corribert - Travaux annexes pour le compte du département rue de Montmort sur RD 18	0	18 000	18 000	0
4581230105 - Courthiézy - Travaux annexes pour le compte de la commune rue de Condé	9 000	0	9 000	0
4581240101 - Champlat-Boujacourt/La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes pour le compte du département sur la RD24	4 000	34 000	38 000	0
4581240102 - Champlat-Boujacourt - Travaux annexes pour le compte de la commune sur de la Coopérative	3 000	0	3 000	0
4581240103 - La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes pour le compte de la commune dans le bourg	4 000	2 000	6 000	0
4581240105 - Le Breuil - Travaux annexes pour le compte de la commune impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin	0	5 000	5 000	0
4581250101 - Boursault - Travaux annexes rue de Bellevue	30 000	6 000	36 000	3 000
4581250102 - Reury-la-Rivière - Travaux annexes rues Dom Pérignon et des Hautes Treilles	87 000	0	87 000	2 000
4581250103 - Igny-Comblizy - Travaux annexes rue des Cordiers	59 000	8 000	67 000	5 000
4581250104 - La Chapelle-sous-Orbais - Travaux annexes rue Principale	120 000	0	120 000	0
4581250105 - Le Baizil - Travaux annexes rue de Brugny	96 000	0	96 000	4 000
4581250106 - Mareuil-le-Port - Travaux annexes rue de la Fortelle	42 000	0	42 000	3 000
00900-0001 - Travaux sur pôles administratifs	35 000	0	35 000	5 000
00900-0002 - Travaux sur parc privé de la collectivité	5 000	0	5 000	5 000
00900-0003 - Travaux sur bâtiments techniques	0	0	0	5 000
00900-0101 - VRD - Travaux du quotidien	180 000	-40 000	140 000	50 000
00900-0201 - Eclairage public - Réseau neuf et effacement du réseau	195 000	0	195 000	85 000
00900-0202 - Eclairage public - Travaux du quotidien	65 000	-50 000	15 000	25 000
00900-0301 - Poteaux et bouches d'incendie	96 000	0	96 000	25 000
00900-0302 - Matériel service incendie et vêtements de feu	15 000	0	15 000	10 000
00900-0401 - Equipment de collecte des déchets ménagers	42 000	36 000	78 000	25 000
00900-0402 - Aménagement/équipement des déchèteries	73 000	-11 000	62 000	15 000
00900-0501 - Scolaire/périscolaire : travaux et achats	98 000	0	98 000	20 000
00900-0601 - Administration/MFS	60 000	0	60 000	10 000
00900-0602 - Service polyvalent	15 000	0	15 000	5 000
00900-0603 - Service régie VRD	30 000	0	30 000	10 000
00900-0604 - Plan Corps de Rue Simplifié	15 000	0	15 000	0
00900-0605 - Service d'Information Géographique (SIG)	32 000	0	32 000	0
00900-0701 - Signalétique tourisme	5 000	0	5 000	0
00900-1101 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	25 000	0	25 000	15 000
00900-1102 - Aménagement espaces verts, plantations	0	0	0	4 000
21900-0701 - Développement tourisme insolite	5 000	0	5 000	0
22900-0101 - VRD - Programme 2022	5 000	0	5 000	0
22900-0105 - VRD - Etudes pour programme travaux 2023	0	30 000	30 000	0
22900-0301 - Casernement pompiers La Neuville-aux-Larris	162 000	0	162 000	8 000
22900-1201 - Plan Climat-Air-Energie Territorial	10 000	0	10 000	0
23900-0101 - VRD - Programme 2023	5 000	0	5 000	0
23900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2023	0	20 000	20 000	0
23900-0301 - Garage SPV/Boursault	20 000	0	20 000	0
24900-0101 - VRD - Programme 2024	80 000	0	80 000	0
24900-0102 - VRD - Etudes pour programme travaux 2025	115 000	40 000	155 000	8 000
25900-0001 - Parc de stationnement bureaux pôle de Dormans	138 000	37 000	175 000	132 000
25900-0101 - VRD - Programme 2025	1 396 000	0	1 396 000	58 000
25900-0102 - Etudes pour programme travaux 2026/2027/2028	125 000	0	125 000	135 000
25900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2025	460 000	30 000	490 000	8 000
25900-0202 - Renouvellement des armoires pour l'éclairage public	90 000	0	90 000	0
25900-0301 - Réserves incendie	78 000	0	78 000	3 000
25900-0302 - Casernement pompiers Damery	50 000	0	50 000	0
Total des dépenses d'investissement gérées hors AP			6 270 140	680 000
Seuil maximal 25%			1 567 535	

Tableau n°2

Autorisation de Programme	Opération ou Chapitre	Délibération de référence	BP2025	DM 2025	Voté 2025	Maxi 33,33%	Autobudg 2026
AP23-03 - Construction bureaux Maison France Services	23900-0001	25-049	565 000	0	565 000	188 314	180 000
AP24-01 - Nouveau pôle scolaire Châtillon-sur-Marne	24900-0501	25-049	628 000	0	628 000	209 312	200 000
AP25-01 - Nouveau pôle scolaire Cuchery	25900-0501	25-050	260 000	0	260 000	86 658	80 000
					1453 000	484 284	460 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du 21 février 2024,

Vu la délibération n°25-060 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Général 94900,

Vu les délibérations n°25-134 du 25 juin 2025, n°25-172 du 24 septembre 2025, n°25-201 du 19 novembre et n°25-225 du 10 décembre formant respectivement décisions modificatives n°1, n°2 n°3 et n°4 au budget Général 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier 2026, sur le **budget Général - 94900** dans la limite des niveaux de vote proposés dans les deux tableaux ci-dessus, en fonction de leur catégorisation.

Adopté à l'unanimité.

25-230. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la Communauté de communes sera voté début 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la CCPC.

1/ Dépenses d'investissement hors Autorisations de Programmes

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 95 000 €.

Le tableau ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Opération/Chapitre	BP 2025	DM 2025	Voté 2025	Autobudg 2026
13 - Subventions d'investissement	40 000	0	40 000	0
23 - Immobilisations en cours	1 225 152	-136 000	1 089 152	0
4581230201 - La Neuville-aux-Larris - Travaux de branchements EU sur domaine privé	63 000		63 000	0
00902-0401 - Equipement autosurveillance postes de refoulement	50 000		50 000	0
00902-0402 - Travaux et achats du quotidien	110 000		110 000	50 000
00902-0403 - Géoréférencement	0	20 000	20 000	0
22902-0204 - Verneuil - Réseau EU rue Marquet et rue de la Motte	10 000		10 000	0
22902-0205 - Saint Martin d'Ablois - Réseau EU 3ème tranche	20 000		20 000	5 000
23902-0203 - Coizard-Joches - Extension EU rue des Grands Prés	5 000		5 000	0
23902-0401 - Igny-Comblizy - Déconnexion des Eaux claires parasites	80 000		80 000	0
25902-0001 - Mareuil-le-Port - Schéma directeur d'assainissement	145 000		145 000	0
25902-0101 - Baslieux-sous-Châtillon - Réhabilitation unité de traitement	0	40 000	40 000	0
25902-0201 - Saint Martin d'Ablois - Réseau EU 4ème tranche	275 000	-50 000	225 000	20 000
25902-0202 - Travaux de renouvellement du réseau EU 2025 via VRD	215 000	120 000	335 000	20 000
26902-0201 - Travaux de renouvellement du réseau EU 2026 via VRD	0	40 000	40 000	0
Total des dépenses d'investissement générées hors AP			2 272 152	95 000
Seuil maximal 25%			568 038	

2/ Dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes

Par ailleurs, pour ce budget régi par l'instruction comptable M49, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le tableau suivant résume les CP 2026 votés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 :

Autorisation de Programme	Opération ou Chapitre	Délibération de référence	CP 2026 inscrits	Autobudg 2026
AP17-08 - Station d'épuration de Dormans	1600	25-227	204 000	204 000
AP22-01 - Système assainissement Le Baizil	22902-0101	25-228	6 000	6 000
	22902-0201		3 000	3 000
AP23-01 - Système assainissement Passy-Grigny	23902-0101		715 000	715 000
	23902-0201		649 000	649 000
AP24-02 - STEP intercommunale à Mareuil-le-Port	24902-0101	25-051	15 000	15 000
AP24-03 - Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion SA Châtillon-sur-Marne/Villers-sous-Châtillon	24902-0201		520 000	520 000
		Total des dépenses d'investissement gérées en AP		2 112 000

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 2 112 000 € pour les dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du 21 février 2024,

Vu la délibération n°25-058 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Assainissement collectif 94902,

Vu les délibérations n°25-081 du 23 avril 2025, n°25-099 du 21 mai 2025, n°25-150 du 21 juillet, n°25-171 du 24 septembre 2025, n°25-200 du 19 novembre 2025 et n°25-226 du 10 décembre 2025 formant respectivement décisions modificatives n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 au budget Assainissement collectif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier 2026, sur le budget Assainissement collectif - 94902 dans la limite des niveaux de vote proposés dans les deux tableaux ci-dessus, en fonction de leur catégorisation.

Adopté à l'unanimité.

25-231. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026. BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la Communauté de communes sera voté début 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la CCPC.

1/ Dépenses d'investissement hors Autorisations de Programmes

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 130 000 € pour les dépenses d'investissement hors Autorisations de Programmes.

Le tableau ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Opération/Chapitre	BP2025	DM2025	Voté 2025	Autobudg2026
13 - Subventions d'investissement	20 000		20 000	0
23 - Immobilisations en cours	1 097 040	-255 000	842 040	0
00903-0201 - Travaux du quotidien sur réseau AEP	180 000		180 000	50 000
00903-0401 - Travaux de sécurisation sur ouvrages	30 000		30 000	0
00903-0402 - Travaux et achats du quotidien	200 000		200 000	50 000
18701-0101 - Dormans - Forage de Try	50 000		50 000	0
22903-0102 - Sainte Gemme - Unité de traitement	0	5 000	5 000	0
22903-0106 - Cormoyeux - Nouvelle ressource en eau	560 000		560 000	0
22903-0201 - Travaux de renouvellement du réseau AEP2022	5 000		5 000	0
24903-0201 - Travaux de renouvellement du réseau AEP2024	10 000		10 000	0
25903-0201 - Travaux de renouvellement du réseau AEP2025	1 030 000		1 030 000	30 000
Total des dépenses d'investissement gérées hors AP			2 932 040	130 000
Seuil maximal 25%			733 010	

2/ Dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes

Par ailleurs, pour ce budget régi par l'instruction comptable M49, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le tableau suivant résume les CP 2026 votés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 :

Autorisation de Programme	Opération ou Chapitre	Délibération de référence	CP2025 inscrits	Autobudg2025
AP23-02 - Schéma directeur d'alimentation et PGSSSE	23903-0001	25-198	440 000	440 000
Total des dépenses d'investissement gérées en AP				440 000

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 440 000 € pour les dépenses d'investissement en Autorisations de Programmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du 21 février 2024,

Vu la délibération n°25-057 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Eau potable 94903,

Vu la délibération n°25-199 du 19 novembre 2025 formant décision modificative n°1 au budget Eau potable 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier 2026, sur le budget Eau potable - 94903 dans la limite des niveaux de vote proposés dans les deux tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

• Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

• Freddy LECACHEUR rend compte des avancées relatives aux dossiers assainissement. Il indique que la commission d'appel d'offres se réunira courant janvier concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération groupée de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif. Concernant l'assainissement collectif, il indique que les dossiers des communes de Passy-Grigny, Mareuil-le-Port, Cuchery, Baslieux-sous-Châtillon, Saint-Martin-d'Ablois (dernière phase) ainsi que l'étude sur le sud du territoire avancent bien.

• Le Président rappelle que le Noël du personnel se déroulera le 17 décembre à 18 heures et que les vœux auront lieu le 12 janvier 2026 à 18 heures. Ils précisent que ces deux évènements se dérouleront à salle des fêtes de Dormans.

Une réunion de la Commission Finances est prévue le 15 décembre, à 18 heures.

Le planning des réunions pour le 1^{er} trimestre 2026 sera prochainement transmis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

